

Règlement ministériel du 17 octobre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la N12 au lieu-dit « Heiderscheidergrund » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 au lieu-dit « Heiderscheidergrund »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, un passage pour piétons provisoire est mise en place :

- sur la N12 (PK 47.000) au lieu-dit « Heiderscheidergrund ».

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 23 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 17 octobre 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch